

## DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA FAMILLE

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Aux directions des centres scolaires, des institutions et des écoles spécialisées

N/RÉF.: JCM/njf V/RÉF.:

Neuchâtel, le 23 décembre 2020

## Journée syndicale du mercredi 28 avril 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que le Département de l'éducation et de la famille (DEF), accompagné par le bureau de la CDC-IP, rencontre régulièrement les deux syndicats d'enseignant-e-s reconnus dans notre canton en lien avec la scolarité obligatoire, soit :

- le Syndicat des Services Publics Enseignants neuchâtelois (SSP-EN) ;
- le Syndicat Autonome des Enseignants Neuchâtelois (SAEN).

Ces deux associations professionnelles œuvrent régulièrement dans de nombreux groupes de travail mis sur pied par le département.

Suite au report de la journée syndicale prévue initialement le mercredi 4 novembre 2020 et en prévision de la **nouvelle date fixée au mercredi 28 avril 2021**, notre service tient à rappeler les éléments suivants afin de planifier au mieux cette journée :

- La Loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, garantit, à son article 32, le droit d'association aux titulaires de fonctions publiques dans les limites du droit fédéral et cantonal.
- L'article 48 du Règlement général d'application de la Loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2005, précise :
  "Les membres du personnel enseignant bénéficient d'un congé pour participer à l'assemblée annuelle de leur association professionnelle".

Le DEF et le Service de l'enseignement obligatoire (SEO) n'ont pas modifié leur position quant aux modalités relatives à cette manifestation et confirment que les enseignant-e-s concerné-e-s peuvent participer à leur journée syndicale dans les mêmes conditions que les années précédentes, après en avoir informé l'autorité scolaire dont ils dépendent afin que celle-ci puisse prendre toute mesure organisationnelle utile.

À ce sujet, nous rappelons les points 2.4.1 et 2.4.2 de la directive générale relative à l'organisation de l'année scolaire 2020-2021, du 3 mars 2020, qui précisent ce qui suit :

- 2.4.1. En cas de modification exceptionnelle à l'horaire, un encadrement des élèves doit être organisé pour les élèves des cycles 1 et 2.
- 2.4.2. Dans la mesure où les classes de 8<sup>e</sup> année sont situées dans les mêmes locaux que celles du cycle 3, les autorités scolaires peuvent appliquer les règles d'encadrement du cycle 3.

Par ailleurs, les nouvelles et nouveaux enseignant-e-s, non-syndiqué-e-s, peuvent participer à cette journée durant leurs deux premières années de pratique après leur entrée dans la profession.

In fine, lors de la rencontre du 17 décembre 2020 entre le DEF, les associations professionnelles et les représentant-e-s des Conseils communaux en charge de l'instruction publique, il a été demandé à ce que les directions d'écoles permettent aux enseignant-e-s de s'inscrire **jusqu'au vendredi 26 mars 2021.** 

Nous vous invitons d'ores et déjà à tout mettre en œuvre pour que cette journée se déroule le mieux possible et à transmettre les informations à toutes les personnes concernées, notamment aux parents au moyen du canevas de lettre que vous trouverez en annexe.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes et de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du service de l'enseignement obligatoire

Jean-Claude Marguet

parquet fell.

Annexe : canevas de lettre aux parents d'élèves

## Copie pour information:

- Mme M. Maire-Hefti, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF)
- Aux autorités scolaires communales et intercommunales
- Aux membres de la CDC-IP
- Aux associations professionnelles, M. P.-A. Porret, président (SAEN) et Mme C. Grimm, secrétaire syndicale (SSP-EN)